

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 8 MARS 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 8 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Patrick CHRETIEN (P. M. Chauvois)

Secrétaire de séance : Sophie POLEYN.

**INTERCOMMUNALITE ET MUTUALISATION DES MOYENS – TRANSFERT AU SYNDICAT  
SDEC ENERGIE DE LA COMPETENCE POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE VIDEO-  
PROTECTION ET D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU)**

DEL20210308\_01

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 6

**Rapporteur : Le Maire – VU en C<sup>o</sup> finances du 04/03/2021**

Par délibération en date du 10 avril 2017, la commune de Ouistreham a transféré au SDEC la compétence éclairage public comprenant la réalisation de travaux sur les installations de même que leur maintenance. L'exercice de la compétence inclut également la gestion de tous les équipements communicants reliés aux dispositifs d'éclairage ; on y trouve notamment les équipements de signalisation routière, d'information à la population, mais également de vidéo-protection.

C'est à ce titre que la collectivité peut, pendant la durée du transfert de compétence, opter pour des prestations optionnelles dont la mise en place d'un système de vidéo-protection. Le SDEC, sur demande de la collectivité, a donc réalisé une pré-étude pour la réalisation d'un tel projet.

La Ville de Ouistreham dispose déjà d'un réseau de vidéo-protection installé à partir de 2013, mais ce réseau, constitué d'équipements obsolètes et de faible qualité, tend à devenir de plus en plus inopérant et ne répond plus aux attentes, notamment pour les réquisitions de la gendarmerie nationale. Il est donc apparu nécessaire de faire évoluer les technologies utilisées ainsi que le fonctionnement même du dispositif, pour aboutir à la création d'un centre de supervision urbain.

Ce dispositif est envisagé comme un outil supplémentaire mis à disposition des effectifs de police municipale et de gendarmerie nationale afin de faciliter, sécuriser et rendre plus efficaces leurs interventions. En dehors de la résolution de faits délictueux, il permettra également de lutter contre les incivilités du quotidien dont beaucoup d'administrés se plaignent, en favorisant la prévention et la proximité. En ces périodes de vigilance attentat, il apportera également une réponse à la sécurisation de sites sensibles publics comme les écoles ou les lieux de culte.

Souhaitée par la gendarmerie nationale qui, empiriquement, constate l'efficacité de tels dispositifs, cette dernière a missionné un référent spécialisé rattaché au commandement départemental pour la réalisation d'une étude d'implantation sur tout le territoire communal.

Cette étude a été menée en parallèle par la police municipale qui, eu égard à ses propres missions, a pris en compte la protection de l'ensemble des bâtiments publics, contrairement à la gendarmerie nationale.

Les deux études comportent néanmoins de très nombreux points d'implantation communs :

- Les entrées de Ville
- Les zones commerçantes
- Les lieux de fréquentations touristiques
- Les sites publics sensibles comme les lieux de culte et les sites scolaires



Le croisement de ces besoins (ceux de la gendarmerie et de la police municipale) et de l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDEC laisse apparaître une cinquantaine de points d'implantation envisageables, comportant entre 60 et 70 vues différentes<sup>1</sup>.

Cette pré-étude présente un coût moyen de 6000€HT par vue, mais le projet est éligible à des aides de l'Etat au titre du FIPD qui correspondent à 20 à 50% du montant HT de l'opération (les appels à projets sont en attente de diffusion et de précision au titre de l'année 2021). Par ailleurs, le SDEC participe également au titre d'une subvention établie entre 20 et 35% du montant des travaux, plafonnée à 15 000€ par an.

Le projet s'inscrit également dans le cadre de la mutualisation des services de police municipale déjà mise en place avec les communes de Colleville-Montgomery et Saint-Aubin d'Arquenay, et la pré-étude a porté sur le périmètre des 3 communes afin de raisonner sur une aire plus large de bassin de vie. Le projet global porte donc sur un ensemble d'environ 70 caméras pour un peu moins de 100 vues envisagées.

Les 3 communes se sont donc entendues pour proposer une délibération concordante à leurs conseils municipaux.

Dans ce cadre, pour une meilleure coordination du lancement du projet et du suivi des travaux, les 3 communes souhaitent confier au SDEC les missions suivantes :

- L'audit, la définition des besoins et la conception ;
- La description fonctionnelle et la prévision financière (Avant-Projet-Définitif) ;
- La fourniture des matériels, y compris l'élaboration du DCE (CCTP, AE, CCAP, RC, DPGF) pour la fourniture des matériels et l'analyse des offres ;
- L'établissement du dossier Préfecture ;
- Le montage du dossier de subvention FIPD (fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) ;
- La pose des matériels par l'entreprise CITELUM ;
- La maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Les opérations de réception (mise en service assurée par le titulaire du marché de fourniture).

Eu égard aux différentes solutions possibles et aux coûts afférents, la technique pressentie pour l'étude est la suivante :

- Raccordement électrique repris sur le réseau d'éclairage public ;
- Communication de chaque caméra par des liens radios vers un Centre de Supervision Urbain.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 6 voix contre<sup>2</sup>

- ➔ VALIDE le projet de réalisation d'un système de vidéo-protection et d'un centre de supervision urbain déployé pour les 3 communes concernées par la mutualisation du service de police municipale de Ouistreham ;
- ➔ CONFIE la mission de réalisation du réseau de vidéo-protection au SDEC Energie ;
- ➔ AUTORISE le SDEC Energie à monter et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat et de tout service ou organisme compétent dans le cadre de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> Une caméra peut en effet comporter plusieurs vues et différentes fonctions (vue nocturne, lecture de plaque, identification d'individus par zoom, vue globale d'un site...).

<sup>2</sup> MM Chauvois (+ le pouvoir de M. Pat. Chrétien), Meslé, Nourry et Mmes Börner et Segaud-Castex.